



PRÉFET DU VAR

**AVIS D'INFORMATION**  
**OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**  
projet non soumis à enquête publique susceptible d'affecter l'environnement

**Demande d'une autorisation de défrichement dans le cadre du projet de construction d'un parc éolien sur les communes d'Artigues et d'Ollières**

En application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le public est informé qu'une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation de défrichement déposée par la SAS PROVENCIALIS dans le cadre du projet de construction d'un parc éolien comportant 22 machines sur le territoire des communes d'Artigues et d'Ollières sera ouverte **du mercredi 20 septembre au vendredi 20 octobre 2017 inclus**.

Les zones à défricher portent sur une superficie totale de 2,554 ha et concernent les parcelles cadastrées en section B2 numéros 205-206-209-217 et section C (carraire ouest) sur la commune d'Artigues, et en section B1 numéro 432 et section A numéros 224-235 sur la commune d'Ollières.

Les demandes de renseignements sur ce dossier peuvent être adressées de préférence par courriel à [ddtm-sef@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sef@var.gouv.fr), à défaut par voie postale à DDTM/SEF, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie, CS 31209, 83070 TOULON CEDEX, ou bien par téléphone au 04.94.46.81.88 aux horaires habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact, ses compléments et annexes, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. L'ensemble de ces pièces est consultable :

- soit par voie électronique, sur le site internet des services de l'Etat dans le Var ([www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)) sous la rubrique « Projet d'arrêtés préfectoraux soumis à participation du public » (lien : <http://www.var.gouv.fr/projets-d-arretes-prefectoraux-soumis-a-r1441.html>) ;
- soit, sur demande expresse exprimée au plus tard le 17/10/2017, sur support papier dans les locaux de la direction départementale des territoires de la mer du Var, 244 avenue de l'Infanterie de Marine, 83000 Toulon. La mise à disposition interviendra aux horaires habituels d'ouverture au public au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra adresser ses observations exclusivement par voie électronique à l'adresse : [ddtm-sef@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sef@var.gouv.fr) . Tout message transmis après la clôture de la période de participation (20/10/2017 à minuit) ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et propositions du public sera établie à la suite du processus de participation. Elle sera consultable dans la même rubrique sur le site internet des services de l'Etat dans le Var pendant trois mois à compter de la publication de la décision.

A l'issue de l'instruction du dossier, le Préfet du Var statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est, soit un arrêté préfectoral d'autorisation éventuellement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de l'autorité environnementale émis sur ce dossier est également consultable via le site de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>) à la rubrique « Autorité environnementale » ou lien direct vers la rubrique Avis de l'Ae relatifs aux projets (<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>).

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Var et affiché dans les locaux des communes concernées au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.